

Version numérique
en flashant ce CODE



GUIDE PRATIQUE DE L'ENTRÉE EN MAISON DE RETRAITE



2019



PLAN RETRAITE

0 800 575 584

Service & appel
gratuits

Appel et Service Gratuits



Sommaire

p 3.....	L'hébergement en institution
p 6.....	La tarification des maisons de retraite
p 7.....	Comment Bien Choisir ?
p 9.....	Plan Retraite : un acteur de référence
p 11.....	L'Aide au Logement en maison de retraite
p 11.....	L'Aide Sociale en maison de retraite
p 13.....	La Grille AGGIR
p 13.....	L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie
p 14.....	APA au domicile
p 15.....	APA en établissement
p 16.....	Cas pratique : Calcul de l'APA en établissement
p 17.....	Les allègements fiscaux
p 18.....	Les mesures de protection juridique
p 19.....	Adresses utiles

En partenariat avec les organismes sociaux et avec le soutien d'un réseau d'experts du secteur gériatrique, Plan Retraite poursuit son action sociale et met à votre disposition ce Guide pratique. Cet outil de référence délivre un ensemble d'informations claires et objectives pour permettre aux familles de mieux appréhender la perte d'autonomie d'un proche et son entrée en maison de retraite.

Chrystèle Fernandez - Conseillère technique Plan Retraite



Retrouvez tous les dossiers liés au grand âge, le maintien au domicile, l'admission en établissement, les aides financières, les mesures de protection, les maladies...

www.plan-retraite.fr

Découvrez la version interactive en ligne
GUIDE Paris / Ile de France

Téléchargements... Simulations...
Des outils pratiques en 1 seul clic !

- DOSSI ERS APA et AI DE SOCIA LE
- ÉVALUATI ON DU GI R / AI DE AU LOGEMENT
- NOTI CES et REQUÊTES MESURES DE PROTECTI ON
- DOSSI ER D'ADMI SSI ON EN EHPAD



[Http://www.infomaisonsderetraite.fr/guide/](http://www.infomaisonsderetraite.fr/guide/)



Tél. 01.43.76.40.40 / N°vert 0800.575.584 / Fax 01.72.70.45.06
planretraite@orange.fr / www.plan-retraite.fr

L'hébergement en institution

Devant certains problèmes d'ordre médical, social ou psychologique, le maintien au domicile d'une personne âgée en perte d'autonomie peut parfois se révéler inadapté ou atteindre ses limites : se pose alors la question de l'orientation en maison de retraite.

L'avis de la personne âgée demeure primordial dans cette décision d'orientation en institution, cependant les troubles du jugement, l'altération des fonctions cognitives et parfois même le déni, peuvent être autant d'éléments qui ne lui permettent pas de choisir objectivement la solution la plus adaptée à sa situation. Dans de telles circonstances, l'aide et l'appui de professionnels avisés (médecins, soignants, assistants sociaux...) sont précieux pour l'entourage afin d'anticiper les limites du maintien à domicile.

La décision d'orientation en institution est souvent difficile à prendre, tant pour la personne âgée elle-même, que pour ses proches qui culpabilisent.

Quelques signes précurseurs doivent néanmoins alerter l'entourage... des hospitalisations à répétition et de plus en plus fréquentes, une aggravation des troubles du comportement pouvant nuire à la personne elle-même ou à son environnement, la nécessité d'une prise en charge constante et quelquefois le coût élevé qu'elle peut engendrer, une prise en charge devenue trop lourde pour les gardes à domicile pouvant aller jusqu'à engendrer une situation conflictuelle avec les aidants et/ou ses proches et parfois même le refus de soins...

Les différents intervenants médico-sociaux peuvent alors vous apporter de précieux conseils et vous faire part de leur expérience pour vous guider dans cette décision.

Les différents types d'établissements

● LES RÉSIDENCES AUTONOMIE (ex-Foyers-Logements)

Formule intermédiaire entre le domicile et la maison de retraite, les résidences autonomie accueillent des personnes non dépendantes mais qui ont besoin d'un cadre sécurisant. Attention, il n'y a pas de personnel soignant salarié... Les retraités vivent dans des appartements individuels (studios ou F2) qu'ils aménagent avec leurs meubles. Ils ont le statut de locataire et disposent de locaux communs et de services collectifs (restaurant, blanchisserie, animations...).

● LES RÉSIDENCES SERVICES

Formule d'hébergement qui s'adresse à une clientèle autonome, valide ou semi-valide. Les retraités peuvent acheter ou louer un appartement dans un ensemble hôtelier spécialement conçu et équipé pour leur fournir des prestations adaptées à leurs besoins : restauration en salle à manger ou à domicile, bar, bibliothèque, animations...

● Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ou EHPAD

sont des maisons de retraite "médicalisées" assurant l'hébergement de personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie ou dépendantes et fournissant obligatoirement des services comme les soins et les repas.

Dans un cadre sécurisant, les personnes âgées bénéficient de l'hébergement en chambre meublée (possibilité de personnaliser sa chambre en apportant de petits objets personnels) avec système d'appel d'urgence, d'une restauration, d'une prise en charge médicale et d'une surveillance par du personnel qualifié.



Ce sont essentiellement les infirmiers salariés et libéraux qui assurent la composante soins de la prise en charge en collaboration avec les aides-soignants, les aides médico-psychologiques et les autres personnels psycho-éducatifs.

Le personnel soignant est salarié de la résidence qui peut également faire appel à des professionnels libéraux (infirmiers, médecins, kinés, orthophonistes...).

Des animations quotidiennes sont proposées aux résidents afin de créer une certaine dynamique sociale.

Certaines activités sont à visée thérapeutique : de type stimulation cognitive, en particulier pour les résidents présentant une altération.



Le contrat de séjour d'un EHPAD doit prévoir un ensemble de prestations minimales relatives à l'hébergement : les prestations d'administration générale ; les prestations d'accueil hôtelier ; les prestations de restauration ; les prestations de blanchissage ; les prestations d'animation de la vie sociale.

Il existe différents types de maisons de retraite, parmi lesquelles on distingue :

- les établissements publics : soit autonomes soit rattachés à un établissement hospitalier ou gérés par une commune ;
- les établissements privés : maisons de retraite à caractère commercial (SARL, personne physique propriétaire...) et maisons de retraite à but non lucratif (associations, fondations, congrégations...).

Certaines maisons de retraite peuvent être "habilitées à l'Aide Sociale" de manière partielle (quelques lits seulement) ou totale. Si vous déposez une demande d'Aide Sociale à l'Hébergement (voir page 11), il est impératif de choisir un établissement habilité à recevoir les bénéficiaires de cette aide.

Le médecin coordonnateur en EHPAD L'existence d'un médecin coordonnateur compétent en gériatrie répond à un objectif de santé publique, garantissant une meilleure qualité de prise en charge gériatrique. Avec l'équipe soignante, il définit les priorités de soins. Il facilite la coordination avec les autres prestataires de soins externes à l'institution, notamment les médecins libéraux. Il contribue à une bonne organisation de la permanence des soins, à la formation gériatrique continue du personnel, donne un avis sur les admissions et les critères d'évaluation des soins. Le médecin coordonnateur n'est pas le médecin traitant. Le résident a le libre choix de son médecin traitant qui doit avoir signé une convention avec l'EHPAD pour pouvoir y intervenir.

Les Unités Protégées sont des petites unités de vie destinées aux personnes âgées les plus désorientées, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Ces unités autonomes ou présentes au sein de certains établissements disposent d'un équipement adapté à la surveillance des résidents souffrant de troubles du comportement. L'équipe pluridisciplinaire, les locaux et la vie au sein de l'unité sont conçus pour répondre aux besoins spécifiques de cette population. Le personnel d'encadrement est diplômé et formé à la prise en charge des personnes désorientées.

Les Unités d'Hébergement Renforcées ou UHR D'une capacité de 12 à 14 résidents au sein des EHPAD, c'est un lieu de vie et de soins qui fonctionne nuit et jour, à la fois lieu d'hébergement et lieu d'activités sociales et thérapeutiques. Destinés aux résidents ayant des troubles sévères du comportement, qui altèrent leur sécurité et leur qualité de vie mais aussi celles des autres résidents. Ces unités sont animées par des professionnels spécifiquement formés : des assistants de soins en gérontologie, psychomotricien ou un ergothérapeute.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés ou PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés. Chaque personne concernée peut bénéficier de un à plusieurs jours par semaine d'activités et de soins adaptés.

L'accueil de jour est proposé dans certains établissements et peut être un complément au maintien à domicile. Il apporte un soutien à l'entourage en particulier pour l'aidant (en effet l'accueil de jour peut également prendre en charge des personnes âgées atteinte de maladies type Alzheimer). Cet accueil peut apporter une réponse à des besoins individuels ou être un lieu de rencontre pour les personnes isolées. Il permet d'éviter une rupture brutale entre domicile et structure d'hébergement.

L'accueil temporaire s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel. Il vise à développer ou maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et à faciliter ou préserver son intégration sociale.

Les soins palliatifs en EHPAD ont pour objectif, à travers une prise en charge pluridisciplinaire et globale du patient et de ses proches, de soulager la douleur et d'améliorer la fin de vie. Les Equipes Mobiles de Soins Palliatifs EMSP interviennent dans les Ehpad - à la demande de l'établissement - pour assurer une démarche de formation et de soutien des équipes, afin d'aider à la mise en oeuvre effective de la démarche palliative dans le projet d'établissement. Cette intervention doit permettre une prise en charge continue de qualité et d'éviter, si possible, des hospitalisations.

Le "Conseil de la Vie Sociale" CVS

regroupe les représentants des usagers de la maison de retraite (résidents et familles) ainsi que des représentants du personnel et la direction de l'établissement. Il s'intéresse de près au fonctionnement de l'établissement, donne son avis et peut faire des propositions sur : le règlement intérieur, l'animation proposée aux résidents, l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les services thérapeutiques, les projets d'investissements (travaux et d'équipement). Il donne son avis et peut faire des propositions sur : la nature et le prix des services rendus par l'établissement, l'entretien des locaux,...



Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) d'un EHPAD est conclu, pour 5 ans, avec le président du conseil départemental et le directeur général de l'ARS. Il fixe les obligations respectives des parties signataires et prévoit leurs modalités de suivi. Il définit des objectifs en matière d'activité, de qualité de prise en charge, d'accompagnement, y compris en matière de soins palliatifs.

La tarification des maisons de retraite

1 - LE TARIF HÉBERGEMENT

Il recouvre l'ensemble des prestations relatives à : l'administration générale, l'accueil hôtelier, la restauration, l'entretien, l'animation de la vie sociale.

2 - LE TARIF DÉPENDANCE

Il recouvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance apportées aux personnes âgées ayant perdu tout ou partie de leur autonomie pour l'accomplissement des actes ordinaires de la vie courante.

Chaque établissement dispose de 3 niveaux de Tarif Dépendance, correspondant au degré de perte d'autonomie du résident concerné, repéré selon son GIR (Groupe Iso-Ressources). Le classement dans les différents GIR est effectué par le médecin coordonnateur de l'établissement, grâce à l'utilisation de la grille AGGIR (voir page 15).



- Gir 1 et 2 résident très dépendant
- Gir 3 et 4 résident dépendant
- Gir 5 et 6 résident peu dépendant ou valide

SIMULATION EN LIGNE <http://www.infomaisonsderetraite.fr/calcul-du-gir-en-ligne/>

3 - LE TARIF SOINS

Il est entièrement pris en charge par l'Assurance Maladie.

Le budget soins recouvre deux entités distinctes :

- Les " soins de base " (ou de " nursing ") : ils regroupent les prestations paramédicales relatives aux soins d'entretien et d'hygiène ;
- Les " soins techniques " : ils comprennent l'ensemble des prestations médicales et paramédicales nécessaires à la prise en charge des affections somatiques et psychiques des résidents.

- Les Unités de Soins de Longues Durées ou USLD en secteur hospitalier accueillent et soignent des personnes présentant une pathologie organique chronique ou une polyopathie, soit active au long cours, soit susceptible d'épisodes répétés de décompensation, et pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie. Ces situations requièrent un suivi rapproché, des actes médicaux itératifs, une permanence médicale, une présence infirmière continue et l'accès à un plateau technique minimum.

Attention !!! Seuls les frais médicaux sont pris en charge par l'assurance maladie, et non les frais d'hébergement et de dépendance qui restent à la charge du patient.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie établit les droits fondamentaux auxquels peut prétendre toute personne accueillie en établissement, depuis le principe de non-discrimination jusqu'au respect de la dignité de la personne et de son intimité, en passant notamment par le droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté, mais aussi à l'information, au respect des liens familiaux, à l'autonomie ou encore à la pratique religieuse.

Comment bien choisir ?

Quel établissement choisir ?

Il existe en France plus de 10 500 établissements de styles différents, publics ou privés. Leurs tarifs et la qualité de leurs prestations sont très variables.

De nos jours, grâce à la multitude de services en ligne, il est très aisé d'obtenir des adresses plus ou moins pertinentes. Malheureusement, les familles sont alors confrontées à la difficulté de faire un choix parmi un grand nombre d'établissements qu'elles ne connaissent pas. Il est difficile d'apprécier la qualité des prestations d'un établissement lors d'une "simple visite".

La choix d'une maison de retraite ne peut pas se limiter à une simple liste de critères à cocher. Chaque situation est différente... le vécu, le ressenti de la personne âgée et de son entourage sont autant d'éléments à prendre en compte. Se sentir écouté, compris et conseillé sont nécessaires au bon aboutissement d'une telle démarche. Il est alors judicieux de se faire accompagner par des professionnels expérimentés.



Depuis plus de 20 ans, Plan retraite est un acteur reconnu dans le secteur médico-social tant pour sa qualité d'écoute que de conseil, mais aussi pour la prise en compte de la dimension humaine et émotionnelle de chaque situation.

Nos conseillers sont présents à vos côtés pour vous informer et pour vous proposer une sélection qualitative et personnalisée.

0 800 575 584

Service & appel
gratuits

Appel et Service Gratuits



PLAN RETRAITE

**Pour BIEN CHOISIR
sa MAISON DE RETRAITE**



**planretraite@orange.fr
Tél . 01.43.76.40.40**

Préparer sa visite... Lors de la recherche d'un établissement pour un proche, la première visite reste souvent la plus difficile. Dans ces moments chargés en émotions, il n'est pas toujours facile d'être le plus objectif possible. Il est fortement conseillé de visiter plusieurs établissements, ce qui permettra d'en comparer les prestations et d'affiner éventuellement vos critères de recherche.



Fiche " CRITÈRES DE SÉLECTION "

<http://www.infomaisonsderetraite.fr/criteres/>

Quelques formalités...

- Lors de vos démarches, il est utile de vous munir du dossier unique d'admission en ehpad (Cerfa 14732) afin de le présenter pour avis auprès de la direction et de l'équipe médicale de l'établissement.
- Lors de la visite faites-vous remettre le contrat de séjour où figurent la liste et les tarifs des différentes prestations et suppléments ainsi que le règlement de fonctionnement de la structure. Un versement à titre d'arrhes peut vous être demandé au moment de la réservation de la chambre. Lors de la signature du contrat un dépôt de garantie peut être exigé avec le règlement du premier mois en cours.
- Tous les établissements médico-sociaux ont l'obligation de remettre un livret d'accueil à la personne accueillie ou à son représentant légal. Ce livret doit être accompagné des documents suivants : la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge.
- La durée du séjour : Le séjour peut être de courte ou de longue durée dans la plupart des établissements. Un séjour à durée déterminée peut apporter une réponse ponctuelle (par ex. après une hospitalisation, le temps d'organiser le retour à domicile de la personne âgée). Il peut être éventuellement renouvelé ou prolongé en long séjour. Un court séjour peut servir de période d'essai, permettant ainsi de préparer la personne âgée en douceur.
- La résiliation du contrat : A tout moment et quelle qu'en soit la raison, vous pouvez résilier le contrat d'hébergement, il suffit pour cela de respecter le préavis dont les modalités figurent sur le contrat (bien souvent le préavis est d'1 mois).
- L'augmentation maximale légale annuelle du tarif hébergement est fixée par arrêté ministériel. (Ex : L'augmentation maximale est de 1.49 % au cours de l'année 2019 par rapport à l'année précédente).
- Bon à savoir : la plupart des professionnels exigent, lors de la conclusion du contrat, le versement d'un dépôt de garantie. Le montant de cette caution ne peut pas dépasser deux fois le tarif mensuel d'hébergement.
- Décret n° 2016-1395 - Les personnes accueillies doivent être informées par le directeur ou son représentant de leur droit à désigner une personne de confiance. Un délai minimal de 8 jours est à respecter entre le moment où est donnée cette information et l'entretien préalable à la conclusion du contrat de séjour.
- Décret n° 2016-1743 - A compter du 01/04/17, une annexe au contrat de séjour peut être conclue dès lors que des mesures individuelles visant à assurer l'intégrité physique et la sécurité du résident et à promouvoir l'exercice de sa liberté d'aller et venir sont prises par l'établissement.

Après l'admission...

- Une période d'adaptation plus ou moins longue est souvent observée, la présence et l'accompagnement des proches mais aussi du personnel de l'établissement sont essentiels. Pour rendre l'intégration de votre parent plus facile, n'hésitez pas à préciser au personnel d'encadrement ses habitudes, ses préférences, ses traits de caractère...
- Le contribuable hébergé en EHPAD peut bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25 % des dépenses retenues (déduction faite de l'APA), dans la limite d'une dépense annuelle de 10000 € par personne hébergée, quelle que soit sa situation de famille, sans restriction d'âge. La réduction d'impôt maximale est donc de 2500 € par personne et par an.

PLAN RETRAITE : un acteur de référence

Service d'informations gérontologiques et sociales spécialisé depuis 1996 dans la recherche de maisons de retraite de qualité

Bien choisir une maison de retraite, c'est opter pour un établissement qui a mis en œuvre une "démarche professionnelle et humaine". Le respect de la personne âgée, la qualité des soins et des services, le confort hôtelier sont des critères majeurs à prendre en compte.

Il est très difficile pour les familles d'identifier une structure répondant à ces critères. En effet, le manque de connaissance du secteur, la diversité et la particularité des structures rendent la démarche complexe. La recherche d'une maison de retraite, souvent effectuée dans une situation d'urgence, est une difficulté supplémentaire.

La prise en compte de tous ces paramètres doit également se faire en adéquation avec des impératifs budgétaires et géographiques. Le manque de sérénité dans un contexte souvent lourdement chargé d'émotions peut conduire les familles à ne pas faire le choix qui correspond le mieux aux souhaits et aux besoins de la personne âgée.

Un accompagnement des familles est alors nécessaire dans cette période délicate afin d'identifier les résidences de qualité répondant à leurs critères.

Notre sélection de maisons de retraite

PARCE QU'il est primordial de proposer des établissements de qualité...

Depuis plus de 20 ans, le service Plan Retraite vous renseigne en toute indépendance et vous permet d'avoir accès à une sélection rigoureuse de maisons de retraite, parmi plus de 500 établissements de qualité référencés par nos soins.

Les établissements sélectionnés font l'objet d'un suivi permanent lors de visites et de contrôles réguliers.

Le contact permanent avec les familles de résidents, les professionnels du secteur médico-social nous permettent également de disposer d'informations fiables sur la qualité de l'ensemble des prestations proposées par les établissements référencés.

Notre Service "Suivi-Qualité" est également chargé de recueillir les appréciations des familles, des résidents et des professionnels.



Les
Critères

- **Respect de l'intégrité physique et morale du résident**
- **Qualité de prise en charge médicale**
- **Qualité d'encadrement et compétence du personnel**
- **Qualité des prestations hôtelières**
- **Rapport qualité-prix**

Présentation du Service PLAN RETRAITE

Sur simple appel téléphonique, un conseiller-référent qualifié évalue, en toute confidentialité, la situation et les besoins de votre proche.

Il vous informe et vous assiste gratuitement dans vos démarches et dans la recherche d'un établissement de qualité répondant aux besoins et aux souhaits de la personne âgée, en tenant compte de vos impératifs budgétaires et géographiques.

Parce que la qualité de notre action sociale repose sur une parfaite connaissance du secteur et sur une relation de confiance et de proximité avec les familles et les professionnels : nous vous précisons que le service PLAN RETRAITE est entièrement localisé en France.

1 Profil médical et perte d'autonomie

Votre conseiller vous aide à trouver un établissement adapté à la prise en charge médicale et/ou aux troubles psycho-comportementaux éventuels de votre proche quel que soit son niveau d'autonomie ou sa pathologie. Votre conseiller est en contact direct et permanent avec les responsables d'établissements afin de s'assurer de la capacité technique de prise en charge médicale de chaque résidence, il sélectionne ainsi pour vous les établissements les plus adaptés.

2 Coût d'hébergement

Votre conseiller vous aide à trouver un établissement de qualité adapté à vos contraintes budgétaires. Votre conseiller vous informe sur les aides financières possibles, leurs montants et les démarches nécessaires à leur obtention : APA, Aide au logement, Aide Sociale... Votre conseiller vous aide à élaborer un plan de financement personnalisé en ayant pris soin de considérer les aides financières éventuelles, tous les frais annexes de la maison de retraite (téléphone, coiffeur, pédicure, linge...) ou les charges fixes (mutuelle, impôts,...). Important : Selon les périodes et les disponibilités, le service Plan Retraite peut vous permettre de bénéficier de propositions tarifaires négociées en direct auprès des établissements sélectionnés.

3 Emplacement géographique et accessibilité

Votre conseiller vous aide à trouver un établissement correspondant à vos contraintes et vos critères géographiques en vous précisant la distance et le temps de trajet.

Votre conseiller s'assure de l'accessibilité en transport en commun en vous indiquant l'itinéraire et les modes de transport en commun les plus pertinents (Bus, Métro, RER...).

4 Délai d'admission et disponibilité

Votre conseiller vous informe en temps réel des disponibilités immédiates dans les établissements sélectionnés pour faciliter vos démarches, organiser les visites et vous permettre de gagner un temps précieux pour les situations les plus urgentes.

Bilan... Après une analyse complète de la situation et des besoins de la personne âgée, le service Plan Retraite vous apporte une réponse immédiate et personnalisée au travers d'une sélection de résidences de qualité correspondant à vos critères.

Vous disposez des coordonnées des établissements avec leurs disponibilités et tarifs correspondants, leurs prestations, leurs documentations et les noms de leurs responsables qui vous réserveront un accueil privilégié.

Vous pouvez rapidement commencer les visites afin d'aborder plus sereinement l'avenir de vos proches.



PLAN RETRAITE
0 800 575 584 Service à appel gratuits
Appel et Service Gratuits

L'Aide au Logement

Les personnes âgées hébergées en maison de retraite peuvent bénéficier d'une aide au logement qui est cumulable avec l'APA (voir page 13).

Le montant de cette aide est évalué en fonction des ressources de la personne âgée, du coût d'hébergement de l'établissement et de son lieu d'implantation.

L'aide au logement varie selon le type d'établissement :

- L'Aide Personnalisée au Logement ou APL dans un établissement conventionné.
- l'Allocation Logement Social ou ALS dans un établissement non-conventionné.

Où s'adresser ?

Pour obtenir cette allocation, contacter la Caisse d'Allocations Familiales du nouveau lieu de résidence.



SIMULATION et FORMULAIRE AIDE AU LOGEMENT

pour les situations les plus courantes

[Http://www.infomaisonsderetraite.fr/laide-au-logement-en-maison-de-retraite/](http://www.infomaisonsderetraite.fr/laide-au-logement-en-maison-de-retraite/)

L'Aide Sociale à l'Hébergement ASH

Si les revenus de la personne âgée ne lui permettent pas de couvrir ses frais d'hébergement en maison de retraite, elle peut bénéficier de l'Aide Sociale à l'Hébergement ou ASH versée par les services du conseil départemental pour la prise en charge de la somme restant à payer.

Attention, pour en bénéficier, la personne âgée doit intégrer une maison de retraite habilitée à l'Aide Sociale.

Dans le cadre de l'Obligation Alimentaire (Art 205 du code civil voir page 17), la commission d'admission à l'aide sociale peut solliciter une participation financière des proches.

Sont concernés par cette Obligation Alimentaire :

- Les enfants, grands-parents, et parents entre eux ;
- Les beaux-parents, leurs gendres et leurs belles-filles entre eux.

Il n'y a pas d'obligation alimentaire entre époux mais un devoir de secours.

Répartition :

- La personne âgée participe au paiement à hauteur de 90 % de ses ressources. Sachant que la somme minimale laissée au bénéficiaire est de 96 € / mois pour 2017 et de 801 eus/mois pour le conjoint restant au domicile.
- S'il y a des obligés alimentaires, ils sont sollicités en fonction de leurs ressources et de la composition du foyer pour compléter ce versement.
- La somme restant à payer est prise en charge par l'Aide Sociale versée par les services du Conseil Départemental.

Versement : Le conseil départemental paie la totalité de la partie non couverte par les revenus du résident directement à la maison de retraite puis il récupère la participation demandée aux obligés alimentaires s'il y en a.

Important...

- Les sommes versées par l'administration pour aider à payer les frais d'hébergement sont récupérables sur la succession dès le premier euro dans la limite de l'actif net successoral.
- Pour garantir la récupération, les biens immobiliers appartenant au bénéficiaire de l'aide sociale (ou la part du bien dont il est propriétaire) peuvent être grevés d'une hypothèque légale.
- La récupération peut se faire sur les donations que le bénéficiaire a pu consentir si celles-ci ont eu lieu dans les 10 ans qui ont précédé la demande d'aide sociale.

Participation financière des obligés alimentaires

- Il n'existe pas de barème national qui détermine le montant de cette obligation alimentaire mais les conditions concrètes d'application sont précisées dans chaque département qui dispose de sa propre réglementation en matière d'aide sociale.
- La participation est fixée proportionnellement aux revenus de chacun des obligés alimentaires. Dans certains départements, d'autres critères peuvent être pris en compte (loyer,...). Cette participation est déductible fiscalement (voir page 17).
- Les petits-enfants peuvent également être exonérés de participation dans certains départements. Consulter le Règlement Départemental de l'Aide Sociale du lieu de domicile du bénéficiaire pour connaître les modalités de cette participation.

Peut-on la déduire de ses revenus ?

La pension que vous versez dans le cadre de l'obligation alimentaire est déductible de vos revenus. Le code général des impôts n'impose ni minimum ni maximum pour ce qui est versé aux ascendants. A savoir que vous devez être en mesure d'apporter la preuve de son versement (ou de l'avantage en nature) et vos parents doivent déclarer le montant de la pension alimentaire (ou de son équivalent en nature).

Dans le cadre d'une participation aux frais d'hébergement en maison de retraite : Le bénéficiaire n'est pas tenu de déclarer la somme versée directement par ses enfants ou ses petits-enfants à l'établissement, s'il dispose de faibles ressources ne lui permettant pas d'assumer seul le paiement. *Bulletins officiels des impôts BOI-RSA-PENS-10-30 §90 "Cas particuliers"*.

Où s'adresser ?

Le formulaire de demande d'aide sociale à l'hébergement est à retirer auprès du Conseil Départemental, du service social ou du CCAS de la mairie du lieu de "domicile de secours" de la personne âgée. *Définition : Le "domicile de secours" est le dernier domicile où une personne a vécu au moins 3 mois avant d'aller vivre dans une structure d'hébergement. Il faut que ce lieu soit un domicile et pas une structure médico-sociale ou hospitalière.*

A noter :

- Si le bénéficiaire est marié, la commission d'aide sociale accepte généralement que la récupération soit reportée au décès du conjoint survivant.
- Si la personne âgée a un conjoint non placé dépourvu de ressources personnelles suffisantes, il est laissé à ce dernier une somme calculée à partir d'un pourcentage fixé par le Président du Conseil Général. Cette somme laissée au conjoint ne peut être inférieure au montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées 833 eus/mois au 01/04/18).
- Si la personne âgée a un conjoint non placé ayant des ressources personnelles, il est considéré comme un obligé alimentaire (devoir de secours).

Convention individuelle au titre de l'aide sociale

Article L231-5 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale



Le service d'aide sociale aux personnes âgées peut participer aux frais de séjour d'une personne âgée dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention lorsque l'intéressé y a séjourné à titre payant pendant une durée de 5 ans et lorsque ses ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien.

A noter ... Le nombre de lits pour lequel est passée à titre exceptionnel une convention individuelle au titre de l'aide sociale ne peut dépasser 5% de la capacité totale de l'établissement. Dans certains départements la durée minimale de séjour peut être inférieure à 5 ans (ex. : en Essonne, la durée minimale de séjour est de 3 ans).



[Accéder aux DOSSIERS d'AIDE SOCIALE en ILE DE FRANCE](#)

[Quelques BARÈMES INDICATIFS participation des obligés alimentaires](#)

[Http://www.infomaisonsderetraite.fr/aide-sociale-en-ile-de-france/](http://www.infomaisonsderetraite.fr/aide-sociale-en-ile-de-france/)

La Grille AGGIR

La perte d'autonomie se traduit par l'impossibilité totale ou partielle d'effectuer sans aide les activités de la vie quotidienne (se laver, se déplacer, s'alimenter, s'habiller).

La grille AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources) a été élaborée pour déterminer les ressources nécessaires à la prise en charge d'une personne dépendante.

La grille AGGIR permet donc d'évaluer l'autonomie et de regrouper les personnes en 6 Groupes Iso-Ressources ou GIR : du GIR 1 au GIR 6.

À domicile, dans le cadre de la demande l'APA, la perte d'autonomie est appréciée par l'un des membres de l'équipe médico-sociale du département en charge de l'évaluation.

En établissement, elle est effectuée sous la responsabilité du médecin coordonnateur ou, à défaut, de tout médecin conventionné.



En établissement, l'évaluation se fait sur la base de 10 variables relatives à la perte d'autonomie physique et psychique : Cohérence, Orientation, Toilette, Habillage, Alimentation, Élimination, Transferts, Déplacements à l'intérieur du domicile ou de l'établissement, Déplacements à l'extérieur, Communication à distance.

Chacune de ces dix sept rubriques est notée A, B ou C selon la réalisation des actes (accomplis seul spontanément, totalement et correctement ; partiellement effectués ; non réalisés).

Seules les personnes classées de GIR 1 à GIR 4 à domicile ou hébergées en établissement peuvent prétendre à l'APA, dès lors que les conditions d'âge et de résidence sont remplies.



ÉVALUATION DU GIR : simulation en ligne

<http://www.infomaisonsderetraite.fr/calcul-du-gir-en-ligne/>

Allocation Personnalisée Autonomie APA

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou APA est une aide versé par le département du "domicile de secours" du bénéficiaire (voir définition du "domicile de secours" page 12) qui a pour objectif d'améliorer la prise en charge des personnes de plus de 60 ans confrontées à une perte d'autonomie au domicile ou en établissement (GIR 1 à GIR 4).
- L'APA n'est pas soumise à conditions de ressources mais son calcul prend en compte les revenus du bénéficiaire. Certains revenus comme les rentes viagères ne sont pas pris en compte.
- L'APA ne fait pas l'objet d'une récupération sur la succession, ni sur les donations.
- Le dossier de demande d'APA est départemental. Il n'existe pas de dossier national unique de demande d'APA. Il est à retirer auprès du Conseil Départemental, du CCAS...

Les conditions d'obtention

- Etre âgé d'au moins 60 ans.
- Attester d'une résidence stable et régulière en France ou à défaut se faire domicilier auprès d'un organisme agréé (CCAS, CLIC,...).
- Etre classé dans les GIR 1 à GIR 4 dont l'appréciation se fait sur la base de la grille nationale AGGIR.

L'APA au domicile

Evaluation de l'autonomie au domicile

- Visite à domicile par au moins un des membres de l'équipe médico-sociale du département.
- Le demandeur est informé de la date et peut solliciter la présence de son entourage ou de son médecin traitant.
- Le degré d'autonomie (GIR), mais aussi les conditions de vie (environnement familial et social, habitat adapté, proximité d'un réseau médical ou de service à domicile...) sont autant d'éléments qui sont pris en compte dans l' " élaboration d'un Plan d'Aide" .

Le Plan d'Aide établit la liste de toutes les dépenses nécessaires au maintien à domicile comprenant : les aides à domicile (aide ménagères, portage des repas, garde à domicile,...), les aides techniques (fauteuil roulant, lit médicalisé,...) et certains petits travaux d'aménagement du logement.

Seules les personnes évaluées de GIR 1 à GIR 4 peuvent prétendre à l'APA au domicile. Une proposition d'un Plan d'Aide est adressée au bénéficiaire ou représentant et doit être approuvée pour déclencher le versement de l'APA.

Le bénéficiaire de l'APA peut employer directement son aide au domicile ou faire appel à différents services à domicile proposés par des organismes spécialisés (prestataires autorisés ou mandataires agréés) - <http://www.infomaisonsderetraite.fr/le-maintien-a-domicile/>.

Calcul de l'APA au domicile au 01/04/19

Le montant de l'APA au domicile est calculé en fonction :

- du niveau d'autonomie (GIR),
- du coût des aides prévues dans le Plan d'Aide,
- du niveau de participation financière du bénéficiaire.

L'APA à domicile est égale au montant du Plan d'Aide diminué d'une participation du bénéficiaire calculée en fonction de ses ressources.

APA DOMICILE = MONTANT DU PLAN D'AIDE - PARTICIPATION

Montant mensuel maximum du Plan d'Aide au domicile

Pour GIR 1	1 742.34	€/mois
Pour GIR 2	1 399.03	€/mois
Pour GIR 3	1 010.85	€/mois
Pour GIR 4	674.27	€/mois

Participation du bénéficiaire au domicile

- Si Revenu mensuel < 813.39€,
Aucune participation n'est demandée.
- Entre 813.39€ et 2995.53€,
Participation = 0 % à 90% Montant du Plan d'Aide
- Au delà de 2995.53€,
Participation = 90% Montant du Plan d'Aide

A savoir dans le cadre d'un couple à domicile, si un seul des deux conjoints demande l'APA, les revenus pris en compte sont équivalents aux revenus du couple divisés par 1,7.

EN SAVOIR + <http://www.infomaisonsderetraite.fr/aides-financieres/>

L'APA en établissement

En EHPAD, l'APA va servir à financer une partie du Tarif Dépendance appliqué par l'établissement.

Evaluation de l'autonomie en établissement

L'évaluation du GIR en établissement se fait sous la responsabilité du médecin coordonnateur ou à défaut par un médecin conventionné. En fonction de l'évolution de la perte d'autonomie, une réévaluation du GIR peut être réalisée au cours du séjour (voir Grille AGGIR page 18).

3 Tarifs distincts en MAISONS DE RETRAITE

1/ Tarif Hébergement comprenant la restauration, l'hôtellerie,...

2/ Tarif Dépendance lié aux besoins d'aide à la vie quotidienne du résident (cf. Grille AGGIR). Dans chaque établissement, il existe 3 Tarifs Dépendance, correspondant respectivement aux GIR 1 et 2, aux GIR 3 et 4 et aux GIR 5 et 6.

3/ Tarif Soins lié aux soins effectués sur prescription médicale, qui sera financé en totalité par l'assurance maladie.

CALCUL de l'APA et Participation au 01/04/19

Le calcul de l'APA en établissement repose sur la combinaison de 3 paramètres :

Le GIR du bénéficiaire, le Tarif Dépendance de la maison de retraite et les Ressources du bénéficiaire qui déterminent sa Participation.

L'apa en établissement est une allocation mensuelle égale au tarif dépendance de l'établissement correspondant au GIR du bénéficiaire diminué d'une participation calculée en fonction de ses ressources

APA = TARIF DÉPENDANCE - PARTICIPATION

- Si Revenu Mensuel < 2 479.44 €

Participation = Tarif Dépendance Gir 5/6 de l'établissement

- 2 479.44 € < Revenu Mensuel < 3 814.52 €

Participation = Tarif Dépendance Gir 5/6 + 0% à 80% (Tarif Gir du bénéficiaire - Tarif Gir 5/6)

- Si Revenu Mensuel > 3 814.52 €

Participation = Tarif Dépendance Gir 5/6 + 80% (Tarif Gir du bénéficiaire - Tarif Gir 5/6)

Dans le cadre d'un couple, si l'un des deux conjoints reste à domicile, les revenus pris en compte sont équivalents aux revenus du couple divisés par 2, en ayant pris soin de déduire préalablement un minimum légal laissé à la disposition du conjoint restant au domicile. Ce minimum est de 833,20 € /mois au 01/04/18.



Pour connaître les aides financières auxquelles prétendre. Contactez nous.

0 800 575 584 Service & appel gratuits

Appel et Service Gratuits



CAS PRATIQUE : calcul de l'APA en établissement

Pour une personne de plus de 60 ans :

- évaluée en GIR 3
- dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 479.44 €
- Hébergée en maison de retraite dont les 3 Tarifs Dépendance sont :
Tarif GIR 1/2 = 20€/jr ; Tarif GIR 3/4 = 15€/jr ; Tarif GIR 5/6 = 5€/jr

Ce résident en GIR 3 doit s'acquitter non seulement du Tarif Hébergement de la maison de retraite mais aussi du Tarif Dépendance GIR 3/4 soit 15 €/jr .

Le résident pourra bénéficier de l'APA selon la formule suivante :

APA = Tarif GIR 3/4 - PARTICIPATION

Etant donné ses ressources,

PARTICIPATION = Tarif GIR 5/6 = 5€/jr

Donc APA = Tarif GIR 3/4 - Tarif GIR 5/6
= 15 - 5 = 10€/jr

Il obtiendra une APA de 10 €/jr sur les 15 €/jr facturés par la maison de retraite pour un GIR 3/4.

Ce qui fait un "Reste à Charge" ou "Ticket Modérateur" de :
15 €/jr - 10 €/jr = 5€/jr

Reste à charge = Tarif GIR 3/4 - APA
= Tarif GIR 3/4 - (Tarif GIR 3/4 - Tarif GIR 5/6)
= Tarif GIR 5/6

Ce qu'il faut retenir...

... Pour des revenus mensuels inférieurs à 2 479.44 € et quel que soit le Gir du résident :

Le "Reste à Charge" ou Ticket Modérateur = Tarif GIR 5/6

Soit un Tarif net APA déduite = Tarif Hébergement + Tarif GIR 5/6

Contactez nous au 01.43.76.40.40 pour une simulation personnalisée.

TELECHARGEZ LES FORMULAIRES APA EN IDF

<http://www.infomaisonsderetraite.fr/dossiers-apa/>

CALCUL DU GIR EN LIGNE

<http://www.infomaisonsderetraite.fr/calcul-du-gir-en-ligne/>



DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION EN EHPAD cerfa 14732

Un modèle unique de dossier d'admission est utilisé pour toutes les demandes d'admission en maison de retraite. Ce dossier est à remplir en un seul exemplaire et à photocopier en fonction du nombre d'établissement que vous souhaitez solliciter. Pensez à conserver les originaux. Ce dossier comprend un volet administratif à renseigner par vos soins ou par toute personne habilitée à le faire - un volet médical à faire remplir par le médecin. Ce dossier permet au médecin coordonnateur de l'établissement d'émettre un avis médical sur la capacité de prise en charge de l'EHPAD.

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14732.do

Les allègements fiscaux



En savoir + : Tél IMPÔTS SERVICE
0810.467.687 (Service 0,06 €/ min + prix appel)
<https://www.impots.gouv.fr/portail/>



1/ Frais en établissement pour personnes dépendantes

Il s'agit des établissements habilités à accueillir des personnes âgées dépendantes EHPAD et qui ont signé une convention tripartite avec le président du conseil général et l'assurance maladie ; et des unités de soins de longue durée USLD des établissements de santé publics ou privés. Seuls les frais liés à la dépendance et à l'hébergement ouvrent droit à réduction d'impôt, après déduction éventuelle du montant de l'aide personnalisée d'autonomie (APA) accordée au cours de l'année.

Le contribuable peut bénéficier d'une réduction d'impôt égale : à 25 % des dépenses retenues (montant net des dépenses liées à la dépendance après déduction de l'APA) , dans la limite d'une dépense annuelle de 10.000 EUR par personne hébergée, quelle que soit sa situation de famille, sans restriction d'âge et à condition d'être hébergé dans un établissement pour personnes âgées dépendantes. La réduction maximale est donc de 2 500 EUR par personne et par an.

A savoir ... Pour un couple marié ou pacsé, si l'un des conjoints est hébergé dans un établissement pour personnes âgées dépendantes, tandis que l'autre emploie un salarié à domicile pour la réalisation de tâches à caractère familial ou ménager, il est possible de bénéficier des deux réductions d'impôt à hauteur de leurs limites respectives.

2/ Situations justifiant l'attribution d'une 1/2 part supplémentaire

Toute personne qui est titulaire de la carte d'invalidité pour une incapacité d'au moins 80% ou à partir du 01/01/17 de la Carte Mobilité Inclusion CMI mention "invalidité", peut bénéficier d'une demi-part supplémentaire - <http://www.infomaisonsderetraite.fr/cmi/>

Le dossier pour la demande de cette carte d'invalidité est à retirer auprès de la MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées du lieu de résidence de la personne.

Pour les célibataires, veufs ou divorcés, cette demi-part ne se cumule pas avec la demi-part accordée lorsqu'ils vivent seuls et ont élevé un ou deux enfants.

La Carte Mobilité Inclusion (CMI) a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie. Elle est accordée sous conditions et permet de bénéficier de certains droits notamment dans les transports mais aussi d'avantages fiscaux sous certaines conditions.



DOSSIER COMPLET sur les allègements fiscaux
<Http://www.infomaisonsderetraite.fr/impots/>

3/ L'obligation alimentaire déductible

Vous venez en aide à un de vos parents ou de vos grands-parents. La pension que vous versez dans le cadre de l'obligation alimentaire est déductible de vos revenus.

Le code général des impôts n'impose ni minimum ni maximum pour ce qui est versé aux ascendants.

Vous pouvez, sous certaines conditions, déduire les sommes correspondant à ces dépenses pour leurs frais de nourriture, de logement...

Dans tous les cas :

- Le montant de la pension doit correspondre aux besoins de celui qui en bénéficie et aux ressources de celui qui la verse.
- Les pensions alimentaires déduites de votre revenu doivent être déclarées par le bénéficiaire.

Important, tolérance fiscale dans le cadre d'une participation aux frais d'hébergement en maison de retraite, le bénéficiaire n'est pas tenu de déclarer la somme versée directement par ses enfants ou ses petits-enfants à l'établissement, s'il dispose de faibles ressources ne lui permettant pas d'assumer seul le paiement. *réf. BOI-RSA-PENS-10-30 §90*



Calculez le montant de l'impôt 2019
Sur les revenus 2018

https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul_impot/2019/index.htm

Les mesures de protection

1/ PROTECTION JUDICIAIRE

“ La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts.

Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique (Sauvegarde de justice, Tutelle, Curatelle...) Par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts.

La protection doit être la moins contraignante possible, et en priorité être exercée par la famille. Elle distingue aussi les cas où la personne jouit encore de ses facultés mais est en grande difficulté sociale..”



En savoir + ... [Sauvegarde de Justice, Tutelle, Curatelle](#)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155>

2/ L' HABILITATION FAMILIALE

“ Depuis le 01/01/16, l'habilitation familiale est un mandat familial délivré par le juge à un proche, permettant à celui-ci de représenter la personne ou de passer certains actes en son nom sans qu'il soit besoin de recourir à une mesure de protection judiciaire classique (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle).

Une fois la personne désignée pour recevoir l'habilitation familiale, le juge n'intervient plus contrairement à la sauvegarde de justice, la tutelle ou à la curatelle”

En savoir + ... <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33367>



[DOSSIER, NOTICE et FORMULAIRE Requête en vue d'une protection juridique d'un majeur \(habilitation familiale ou protection judiciaire\)](http://www.infomaisonsderetraite.fr/les-mesures-de-protection/)

<http://www.infomaisonsderetraite.fr/les-mesures-de-protection/>

[TABLEAU COMPARATIF : différences entre mesure de TUTELLE et HABILITATION FAMILIALE](#)

[Http://www.infomaisonsderetraite.fr/tableau/](http://www.infomaisonsderetraite.fr/tableau/)

3/ LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

“ C'est un contrat qui vous permet d'organiser à l'avance la protection de votre personne et de vos biens et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées, pour le jour où votre état de santé ne vous permettra plus de le faire vous-même.”

En savoir + ... <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16670>



[Notice du MANDAT DE PROTECTION FUTURE](#)

[FORMULAIRE cerfa MANDAT DE PROTECTION FUTURE](#)

[Http://www.infomaisonsderetraite.fr/le-mandat-de-protection-future/](http://www.infomaisonsderetraite.fr/le-mandat-de-protection-future/)

Adresses Utiles

COORDONNÉES DES SECTIONS LOCALES DE PARIS 75 - CASVP

CASVP 1ER - 4 Place du Louvre 75001 PARIS Tél. : 01 44 50 76 00
CASVP 2EME - 11 rue Dussoubs 75002 PARIS Tél. : 01 44 82 76 10
CASVP 3EME - 2 rue Eugène Spüller 75003 PARIS Tél. : 01 53 01 76 40
CASVP 4EME - 2 Place Baudoyer 75004 PARIS Tél. : 01 44 54 76 50
CASVP 5EME - 21 Place du Panthéon 75005 PARIS Tél. : 01 56 81 73 56
CASVP 6EME - 78 rue Bonaparte 75006 PARIS Tél. : 01 40 46 75 55
CASVP 7EME - 116 rue de Grenelle 75007 PARIS Tél. : 01 53 58 77 16
CASVP 8EME - 3 rue de Lisbonne 75008 PARIS Tél. : 01 44 90 76 00
CASVP 9EME - 6 rue Drouot 75009 PARIS Tél. : 01 71 37 73 00
CASVP 10EME - 23 bis rue Bichat 75010 PARIS Tél. : 01 53 19 26 26
CASVP 11EME - 130 avenue Ledru Rollin 75011 PARIS Tél. : 01 53 36 51 00
CASVP 12EME - 108 avenue Daumesnil 75012 PARIS Tél. : 01 44 68 62 00
CASVP 13EME - 146, boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS Tél. : 01 44 08 12 70
CASVP 14EME - 14 rue Brezin 75014 PARIS Tél. : 01 53 90 32 00
CASVP 15EME - 3 Place Adolphe Chérioux 75015 PARIS Tél. : 01 56 56 23 15
CASVP 16EME - 71 avenue Henri Martin 75016 PARIS Tél. : 01 40 72 19 06
CASVP 17EME - 16/20 rue des Batignolles 75017 PARIS Tél. : 01 44 69 19 50
CASVP 18EME - 115 bis rue Ordener 75018 PARIS Tél. : 01 53 09 10 10
CASVP 19EME - 17 rue Meynadier 75019 PARIS Tél. : 01 40 40 82 00
CASVP 20EME - 62 rue du Surmelin 75020 PARIS Tél. : 01 40 31 35 00

CASVP - Renseignements et admission
Sous-direction Services aux Personnes âgées
Bureau de l'accueil en résidence
5 boulevard Diderot 75589 Paris Cedex 12
Tél : 01.44.67.16.07



CANDIDATURE EHPAD DU CASVP

- ▶ <https://api-site-cdn.paris.fr/images/79129>
- ▶ <https://api-site-cdn.paris.fr/images/79130>



cerfa N° 14732*01 DOSSIER UNIQUE ADMISSION en EHPAD

- ▶ https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14732.do

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX EN ILE DE FRANCE

SEINE ET MARNE 77

Conseil Départemental - 12 rue des Saints Pères - 77010 Melun Cedex - tél. 01.64.14.77.77

YVELINES 78

Conseil Départemental - 2 Pl. André Mignot - 78012 Versailles Cedex - tél. 01.39.07.78.78

ESSONNE 91

Conseil Départemental - Bd de France 91012 Évry Cedex - tél. 01.60.91.91.91

HAUTS DE SEINE 92

Conseil Départemental - 2 à 16 Bd Soufflot - 92015 Nanterre Cedex - tél. 0806.00.00.92

SEINE SAINT DENIS 93

Conseil Départemental - 124 rue Carnot, 93006 Bobigny Cedex - tél. 01.43.93.93.93

VAL DE MARNE 94

Conseil Départemental - Av. du Général De Gaulle - 94000 Créteil - tél. 01.43.99.70.00

VAL D'OISE 95

Conseil Départemental - 2 Av. du Parc - 95032 Cergy Pontoise Cedex - tél. 01.34.25.30.30

Accueil familles sur Rdv au 2/4/6 rue Suchet - 94700 Maisons-Alfort

Tél. 01.43.76.40.40 / N°vert 0800.575.584 / fax 01.72.70.45.06

E-mail planretraite@orange.fr / www.plan-retraite.fr

© Copyright Sarl Plan Retraite 2019. Tous droits réservés. RCS 409 243 847



VOUS RECHERCHEZ UNE MAISON DE RETRAITE ?



PLAN RETRAITE
Appel et Service Gratuits

0 800 575 584

Service & appel
gratuits

SÉLECTION QUALITATIVE



Nos experts vous proposent sur simple appel téléphonique une sélection personnalisée de maisons de retraite de qualité au meilleur prix, parmi plus de 500 établissements référencés. Vous bénéficiez d'un accès privilégié et immédiat aux disponibilités des résidences correspondant à vos critères.

AIDES FINANCIÈRES



Nos experts vous informent sur les aides financières, sur leurs montants respectifs, leurs conditions d'obtention (APA, Aide au logement, Aide Sociale...). Si besoin, nos experts peuvent vous aider à élaborer un plan de financement personnalisé.

SURVEILLANCE MÉDICALE



Nos experts connaissent les prestations médicales et les spécificités des maisons de retraite référencées. En contact permanent avec les responsables d'établissements, ils sélectionnent les résidences qui disposent d'une prise en charge médicale la plus adaptée à votre situation.

LOCALISATION ET ACCÈS



Nos experts sélectionnent pour vous des établissements correspondant à vos contraintes et à vos critères géographiques en vous précisant la distance, le temps de trajet et l'accessibilité éventuelle en transports en commun (Bus, Métro, RER...).

NOS ENGAGEMENTS... NOTRE ETHIQUE...

PARCE QUE le bien-être de nos aînés est au cœur de nos préoccupations.



“ Depuis plus de 20 ans, nous sommes présents à vos côtés pour vous accompagner dans le choix d'une maison de retraite de qualité. Pour une sélection personnalisée, je me tiens à votre entière disposition au 01.43.76.40.40 ou sur notre N°Vert 0800.575.584 en appel gratuit ”

Chrystèle Fernandez - Conseillère technique



Important... Pour garantir la sécurité de vos données et par souci de transparence et d'éthique, nous vous précisons que nous n'avons aucune collaboration, ni sous-traitance, ni échange de données avec des Call-Center ou des sociétés basées à l'étranger.